



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Absents : 8
Pouvoirs : 8
Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 02 décembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT,
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE
Marc FLEURY
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Thérèse TRESPEUCH
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA M'BEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Camille BRANCHEREAU, Éric NOZAY, Charlotte PERCHER, Frédéric CHATELLIER, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Fabrice ROUSSEL, Philippe RODRIGUES,

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Éric NOZAY à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Laurent GODET, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Fabrice ROUSSEL à Philippe LE DUAULT, Philippe RODRIGUES à Anne OLIVIER.

Mme Sylvie LAJEANNE a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2024_12_08 – Terrain de la Métairie Rouge - Convention d'objectifs et de moyens entre Nantes Métropole et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre pour l'octroi d'une subvention « Lutte contre le Sans-abrisme » au titre de l'année 2024

Madame RANNOU expose :

Depuis juillet 2021, un campement de migrants de l'est européen occupe la partie nord de la Zone d'Aménagement Concertée de la Métairie Rouge. La Ville a demandé à LOMA (L.O.D.) de maintenir cette occupation le temps qu'une solution définitive soit trouvée en concertation avec Nantes Métropole, l'État et le Département de Loire-Atlantique, dans le cadre du déploiement de la stratégie métropolitaine de résorption des bidonvilles.

Près d'une soixantaine de familles rassemblant 200 personnes sont aujourd'hui recensées sur le terrain, dont la moitié sont des mineurs. La Ville a procédé à l'installation d'un dispositif sanitaire et électrique (toilettes sèches, compteur forain électrique, modulaire dédié aux associations de médiation intervenantes sur le site, médiation scolaire et médiation santé) ainsi qu'à l'inscription scolaire des enfants : plus de cinquante enfants ont ainsi été inscrits à la rentrée 2024/2025.

Afin de ne pas retarder l'avancement du projet de la Métairie Rouge, et notamment permettre la réalisation d'un diagnostic préventif archéologique sur le site actuellement occupé, un terrain de stabilisation sera aménagé au 1er semestre 2025 sur un autre secteur de la Z.A.C., situé en bordure de la ligne de tram / train : l'aménagement de ce nouveau terrain contribuera ainsi à améliorer sensiblement les conditions de vie de 50 familles retenues pour le projet.

En prévision du déménagement, la signature d'une convention d'occupation individuelle et d'un règlement intérieur sera organisée avec chacune des familles, en lien avec l'association Solidarités International qui a été retenue depuis le 01 février 2024 en tant qu'opérateur par Nantes Métropole, et après concertation avec la Ville, afin d'assurer une mission de gestion locative sur le terrain.

En parallèle, une réflexion est engagée par la Ville et la Métropole sur la manière pérenne d'accueillir ces familles, dont l'aménagement d'un futur terrain d'insertion ou terrain familial, à fin de résorption définitive du terrain de stabilisation en 2027.

Comme en 2023, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a sollicité Nantes Métropole au titre du « Fonds de Lutte contre le sans-abrisme » afin de bénéficier d'un nouveau soutien financier pour couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées au cours de l'année 2024 : location des toilettes sèches et du modulaire, déploiement d'un compteur forain supplémentaire et prise en charge des fluides... ; le total prévisionnel des dépenses s'élève à 142 700 €.

Par décision du Conseil Métropolitain, Nantes Métropole s'engagera à verser à la Ville une subvention s'élevant à 121 295 €, soit 85 % du coût total de l'action (convention ci-jointe).

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la délibération du Conseil Municipal réuni en date du 27 novembre 2023 relative à l'approbation de la convention entre Nantes Métropole et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre portant sur l'octroi d'une subvention de 55 361 € au titre de l'année 2023 dans le cadre du fonds de "Lutte contre le sans-abrisme" pour le terrain de la Métairie Rouge,

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté et Solidarités du 19 novembre 2024,

Considérant l'importance du déploiement de solutions dignes de mise à l'abri et d'intégration des familles migrantes issues de l'Europe de l'Est résidant sur le site de la Métairie Rouge, dans le cadre de la stratégie métropolitaine de résorption des bidonvilles, menée en concertation avec Nantes Métropole, l'État et le Département de Loire-Atlantique,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- 1. APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre Nantes Métropole et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre pour l'octroi en 2024 d'une subvention de 121 295 € au titre du fonds « Lutte contre le Sans-abrisme » concernant le terrain de la Métairie Rouge ;**
- 2. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La secrétaire de séance,



SYLVIE LAJEANNE

Le Maire,



LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'OCTROI DE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
"Fonds de soutien métropolitain de lutte contre le sans-abrisme"
ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nantes Métropole, représentée par M. François PROCHASSON agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2024,

désignée ci-après par « Nantes Métropole »

D'UNE PART,

ET :

La Chapelle sur Erdre, représentée par M. Laurent GODET agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2024.

désignée ci-après par « la Ville »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de La Chapelle sur Erdre a conçu et initié un projet de Terrain de stabilisation « Métairie Rouge » portant sur la mise à l'abri de migrants d'Europe de l'Est.

Nantes Métropole a voté à l'unanimité la création d'un fonds de soutien dédié à la lutte contre le sans-abrisme institué par une délibération n°10 du Conseil Métropolitain du 9 avril 2021.

Avec ce nouveau dispositif, il s'agit d'accompagner les communes dans le déploiement de solutions concrètes et dignes de mise à l'abri sur le territoire métropolitain. Ces opérations doivent répondre à la diversité des situations de sans-abrisme et des besoins des personnes concernées : ménages à la rue, vivant en squat ou en bidonvilles... Cet outil vient en complément des autres outils de Nantes Métropole et notamment le Programme de l'Habitat, le Fonds de Solidarité Logement et la démarche du "logement d'abord".

Le projet de Terrain de Stabilisation « Métairie Rouge » de la Ville s'inscrivant ainsi dans le cadre de la politique publique ci-dessus rappelée et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, Nantes Métropole, par délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2024 a décidé d'apporter son soutien à la Ville avec le double souci :

- de respecter sa liberté de gestion et d'administration ainsi que son autonomie ;
- d'assurer une évaluation de l'utilisation de la subvention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Nantes Métropole s'engage à apporter une aide financière maximale à la Ville de 121 295 € au titre du Fonds de soutien contre le sans-abrisme, dans le cadre du projet décrit à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET DE LA VILLE

Le projet que la Ville entend développer dans le cadre de la lutte contre le sans-abrisme est le suivant :

2-1 Présentation générale du projet

Contexte :

Depuis juillet 2021, des familles migrantes d'Europe de l'est occupent la partie nord de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Métairie Rouge. La Ville a demandé à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) de maintenir cette occupation en développant un terrain de stabilisation le temps qu'une solution définitive soit trouvée. La solution doit s'établir en concertation avec Nantes Métropole, l'État et le Département de Loire-Atlantique, dans le cadre du déploiement de la stratégie métropolitaine de résorption des bidonvilles.

Afin de ne pas retarder l'avancement du projet de la Métairie Rouge, et notamment permettre la réalisation d'un diagnostic préventif archéologique sur le site actuellement occupé, un déplacement du terrain sera engagé **au 1^{er} semestre 2025** sur un autre secteur de la ZAC (situé en bordure de la ligne de tram / train).

Ce déménagement sera aussi l'occasion d'améliorer les conditions d'hébergement et d'accompagnement des familles.

Le terrain de stabilisation en 2024 :

- ✓ Accueille près de 60 familles soit plus de 200 personnes (dont la moitié de mineurs)
- ✓ Dispose d'un dispositif sanitaire et électrique
- ✓ Est constitué de caravanes/auto construction appartenant aux familles
- ✓ A permis la scolarisation de **+ de 50** enfants inscrits à la **rentrée 2024/2025**
- ✓ Constitue une étape dans le projet communal et métropolitain de résorption des bidonville

Modalité d'accueil, de gestion et d'accompagnement :

A ce jour les ménages n'ont pas de statut locatif. A l'occasion du déménagement, la signature d'une convention d'occupation individuelle et d'un règlement intérieur sera organisée avec les familles retenues, en lien avec l'association Solidarité International qui a été désignée depuis le 1^{er} février 2024 par Nantes Métropole afin d'assurer une mission de gestion opérationnelle sur l'actuel terrain. Le Département prendra à sa charge le cas échéant la réalisation des diagnostics sociaux.

2-2 Calendrier

Les actions décrites sont mises en œuvre selon le calendrier suivant : projet en cours jusqu'en 2026/2027 avant la mise en œuvre d'un futur terrain d'insertion en cours de réflexion.

2-3 Le coût prévisionnel total du projet que la Ville se propose de mener s'élève à 142 700 € dont 39 200 € en investissement et 103 500 € en fonctionnement.

Sont annexés à la présente convention :

- Le dossier de candidature déposée par la Ville explicitant précisément le projet tant sur les aspects techniques et financiers que sur les aspects qualitatifs
- Le plan de financement du projet faisant figurer notamment les éventuels financements et subventions attendus des différents partenaires

2-4 Actions soutenues par Nantes Métropole

La subvention de fonctionnement accordée par Nantes Métropole concerne plus particulièrement les actions suivantes :

- Location diverses (toilettes, modulaires)
- Masse salariale dédiée au projet

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX PROJETS AVEC SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

3.1 Description du projet bénéficiaire de la subvention d'équipement

La subvention d'équipement accordée par Nantes Métropole au titre du Fonds de lutte contre le sans-abrisme concerne les travaux/ investissements suivants :

- consolidation réseau ENEDIS et distribution électrique
- honoraires mandat de maîtrise d'ouvrage

3.2 Coût prévisionnel du projet

Le coût prévisionnel total en investissement du projet que la Ville se propose de réaliser s'élève à 39 200 €.

Il est expressément stipulé que le montant de la subvention d'équipement apportée par Nantes Métropole a un caractère forfaitaire et définitif. En conséquence, tout dépassement éventuel de budget d'opération prévisionnel, du montant des honoraires, travaux et frais divers devra être supporté par la Ville et ne pourra en aucun cas être répercuté à Nantes Métropole.

A l'issue de l'opération d'investissement, la Ville devra fournir un récapitulatif des dépenses effectuées.

3.3 Conditions particulières

La Ville déclare que le Terrain de stabilisation sera affecté pour une durée minimale de 3 années à compter de sa date de mise en service aux activités suivantes : mise à l'abri et accompagnement de ménages précaires. La Ville n'a pas la possibilité de changer cette affectation.

La subvention d'équipement versée au titre de la présente convention ne constitue pas un engagement de Nantes Métropole de renouveler le financement des biens ou de l'opération objet de la présente convention.

La Ville s'engage à accueillir les ménages dans le respect des règles de sécurité et de décence.

ARTICLE 4 : SUBVENTION DE NANTES MÉTROPOLE

Afin de soutenir les actions de la Ville mentionnées à l'article 2 ci-dessus, Nantes Métropole s'engage à verser à la Ville une subvention au titre du Fonds de lutte contre le sans-abrisme, s'élevant à **121 295 € soit 85%** du coût total de l'action pour l'année 2024, se décomposant ainsi :

- une subvention de **fonctionnement de 87 975 €**
- une subvention d'**investissement de 33 320 €**

Le montant de la subvention de la Métropole sera réduit si la Ville perçoit d'autres recettes (de la part de l'État – DSIL ou autre).

Le versement de cette participation s'effectuera de la manière suivante :

- **Subvention de fonctionnement** : Versement en une seule fois à la notification de la convention sur le compte de la Ville

- **Subvention d'investissement** :

La subvention d'investissement sera au maximum de 33 320 €.

- Tranche ferme : 16 660 € à la signature de la présente convention
- Solde restant (déduction faite d'éventuels co-financements) , soit au maximum 16 660 € : sur présentation des factures, état des factures acquittées ou autres justificatifs

Le RIB de la Ville est annexé à la présente convention. En cas de changement de ses coordonnées pendant la durée de la convention, la Ville adressera son nouveau RIB à Nantes Métropole.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de Nantes Métropole sera réduite, le cas échéant, au prorata lors du versement du solde de la subvention ou, si elle a déjà été versée, fera l'objet d'une régularisation spécifique.

Engagements particuliers de la Ville

La Ville s'engage à accompagner ou faire accompagner les ménages dans le respect des règles relatives aux droits des personnes.

La Ville s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter son programme (détaillé dans son dossier de candidature et dans la présente convention) et son budget prévisionnel.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La Ville s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par Nantes Métropole, notamment en faisant figurer son logo.

ARTICLE 6 : SUIVI – ÉVALUATION

6.1 Suivi des activités

- Suivi en cours de projet

La Ville s'engage à informer régulièrement Nantes Métropole de l'avancement du projet au titre de la présente convention.

A cet effet, la Ville s'engage à transmettre à la Direction de l'inclusion sociale tous les 6 mois un point d'avancement du projet.

- Bilan annuel

La Ville s'engage à élaborer un bilan annuel du projet. A cet effet, la Ville transmettra, au plus tard le 31 mars (n+1), un bilan annuel dont la forme est précisée en annexe.

6.2 Compte rendu financier

Au plus tard 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, la Ville transmettra également à Nantes Métropole un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra être établi en cohérence avec le dossier de candidature.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la notification de la convention. Elle arrivera à expiration le 31/12/2025.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par la Ville de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, Nantes Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement invité les représentants de la Ville à présenter leurs observations. La résiliation de la convention dans les conditions précitées implique l'interruption du versement de la subvention et la restitution des subventions indûment perçues par la Ville.

ARTICLE 9 : PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Dossier de candidature incluant le plan de financement du projet (article 2)
- Le plan de financement du projet (article 2)
- RIB
- L'identification SIRET
- Le modèle de bilan (article 6.1)

L'état descriptif des biens subventionnés par Nantes Métropole (article 3) sera ultérieurement annexé à la présente convention.

Fait à,
Le

P/La Ville

P/Nantes Métropole,

PROJET

Anne DUCROUX en l'absence d'Ismérie MOTTIN
 Direction de l'inclusion sociale
 Tél. 07.77.73.33.70
anne.ducroux@nantesmetropole.fr

10/09/2024

Fiche de synthèse

Fonds de soutien métropolitain de lutte contre le sans-abrisme

Ville de LA CHAPELLE SUR ERDRE

Nom du projet : Terrain de stabilisation – Métairie Rouge

Comité d'examen du **08/10/2024**

➤ Présentation globale du projet

Contexte :

Depuis juillet 2021, des familles migrantes d'Europe de l'est occupent la partie nord de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Métairie Rouge. La Ville a demandé à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) de maintenir cette occupation en développant un terrain de stabilisation le temps qu'une solution définitive soit trouvée. La solution doit s'établir en concertation avec Nantes Métropole, l'État et le Département de Loire-Atlantique, dans le cadre du déploiement de la stratégie métropolitaine de résorption des bidonvilles.

Afin de ne pas retarder l'avancement du projet de la Métairie Rouge, et notamment permettre la réalisation d'un diagnostic préventif archéologique sur le site actuellement occupé, un déplacement du terrain sera engagé au 1^{er} trimestre 2025 sur un autre secteur de la ZAC (situé en bordure de la ligne de tram / train). Ce déménagement sera aussi l'occasion d'améliorer les conditions d'hébergement et d'accompagnement des familles. Dans cette perspective, il a été confié à Loire Océan Développement un mandat de maîtrise d'ouvrage afin d'organiser les travaux.

Le terrain de stabilisation en 2024 :

- ✓ Accueille 50 familles soit plus de 200 personnes (dont la moitié de mineurs)
- ✓ Dispose d'un dispositif sanitaire et électrique
- ✓ Est constitué de caravanes/auto construction appartenant aux familles
- ✓ A permis la scolarisation de 60 enfants inscrits à la rentrée 2023
- ✓ Constitue une étape dans le projet communal et métropolitain de résorption des bidonville

Le présent dossier porte sur les dépenses engagées par la ville pour une partie des travaux d'investissement qui seront menés pour l'aménagement du futur terrain. Il porte également sur les dépenses de fonctionnement liées à la continuité du déploiement du dispositif sanitaire et électrique.

Public cible et orientation :

Migrants européens de l'est

Modalité d'accueil, de gestion et d'accompagnement, capacité :

A ce jour les ménages n'ont pas de statut locatif. A l'occasion du déménagement, la signature d'une convention d'occupation individuelle et d'un règlement intérieur sera organisée avec les familles retenues, en lien avec l'association Solidarité International qui a été désignée depuis le 1^{er} février 2024 par Nantes Métropole afin d'assurer une mission de gestion opérationnelle sur l'actuel terrain. Le Département prendra à sa charge le cas échéant la réalisation des diagnostics sociaux.

Durée du projet et délai de mise en œuvre :

Projet en cours jusqu'en 2026/2027 avant la mise en œuvre d'un futur terrain d'insertion en cours de réflexion

Plan financier prévisionnel 2024

Coût total du projet		142 700 €	100 %
Détail	Investissement	39 200 €	
	Fonctionnement	103 500 €	

Participation Ville de La Chapelle sur Erdre	21 405 €	15 %
---	-----------------	-------------

Demande fonds de soutien métropolitain		121 295 €	85 %
Détail	Investissement	33 320 €	
	Fonctionnement	87 975 €	

Budget prévisionnel 2024

BUDGET PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT ANNEE 2024

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	39 200 €		
Convention mandat	19 200 €		
Consolidation réseaux ENEDIS + distribution électrique	20 000 €		
FONCTIONNEMENT			
60 Achats	20 000 €	70 Ventes de prod finis, prestations de service	0 €
Energie / fluides	20 000 €		
- fournitures administratives			
- Achat équipement/mobilier			
61 Services extérieurs	58 500 €	74 Subventions d'exploitation	142 700 €
- location (toilettes, modulaire), maintenance et réparations mobilières	58 500 €	- COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES	142 700 €
- Nettoyage logements départs personnes hébergées		Ville de La Chapelle sur Erdre	21 405 €
- assurance		Fonds de soutien métropolitain	121 295 €
- Animation socio-culturel		- ETAT	0 €
- entretien et réparation immobilières		- Subvention DDETS,	
- Frais agent de sécurité		- Subventions diverses	0 €
- Frais de remise en état			
62 Autres services extérieurs	0 €		
- déplacements, missions			
- Frais postaux et télécommunications		- Autres	0 €
		- Participation ménage	
63 Impôts et taxes	0 €		
- Impôts et taxes sur rémunérations		CONSEIL DEPARTEMENTAL	0 €
- autres impôts et taxes			
64 Charges de personnel	25 000 €		
- rémunération du personnel	25 000 €	75 Autres produits de gestion courante	0 €
- Service technique et administratif		- Autres produits de gestion courante	
65 Autres charges de gestion courante	0 €	76 Produits financiers	0 €
- Créances irrécouvrables			
- Charges de structures			
67 Charges exceptionnelles	0 €	78 Reprises sur amort. et prov.	0 €
68 Dotations aux amortissements, provisions	0 €		
- Dotation aux amortissements		79 Transfert de charges	0 €
- Dotation aux provisions			
TOTAL	142 700 €	TOTAL	142 700 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024



ID : 044-214400350-20241202-DL_2024_12_08-DE